

Convention collective du 23 décembre 1999  
du secteur de la production agricole du département  
de la vienne et des entreprises de travaux agricoles et ruraux  
des départements de la vienne et des deux sèvres  
(étendue par arrêté du 26 juin 2000, *Journal officiel* du 13 juillet 2000)  
I D C C : 8542

Avenant n° 50 du 21 janvier 2016

relatif aux salaires des cadres

Entre :

- La fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles de la Vienne, *JB*
- La fédération départementale des horticulteurs et pépiniéristes de la Vienne,
- La fédération départementale des C.U.M.A. de la Vienne,
- Le syndicat des entrepreneurs des territoires de travaux agricoles forestiers et ruraux de la Vienne, *MS*
- Le syndicat des entrepreneurs des territoires de travaux agricoles forestiers et ruraux des Deux Sèvres, *TA*

D'une part, et :

- L'union départementale des syndicats C.F.D.T. de la Vienne, *MP*
- L'union départementale des syndicats C.F.D.T. des Deux Sèvres, *MP*
- L'union départementale F.G.T.A. – F.O. de la Vienne,
- La fédération C.F.T.C. – AGRI de la Vienne et des Deux Sèvres. *C.G.*
- Le Syndicat national des cadres d'entreprises agricoles CFE -CGC. *LA*

D'autre part :

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

ANNEXE 1

**Article 6**

*Détermination des salaires*

Les valeurs au 1<sup>er</sup> janvier 2016 sont les suivants :

GROUPE 1	3264 €
GROUPE 2	2740 €
GROUPE 3	2237 €

Article 2

Les dispositions du présent avenant prennent effet le **1<sup>er</sup> janvier 2016**

Article 3

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant.

Fait à Saint-Benoît, le 21 janvier 2016

la fédération nationale des syndicats d'exploitants  
agricoles de la Vienne,

  
M. BLAIS Janick

l'union départementale des syndicats  
C.F.D.T. des Deux Sèvres

  
M. PAIN Michel

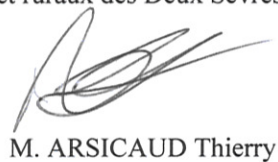
Le syndicat des entrepreneurs de travaux agricoles forestiers  
et ruraux de la Vienne

  
Mme SENE Martine

l'union départementale des syndicats  
C.F.D.T. de la Vienne

  
M. PAIN Michel

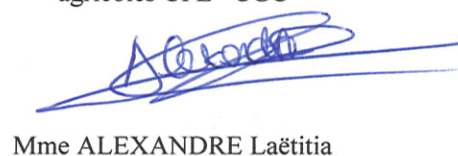
Le syndicat des entrepreneurs de travaux agricoles forestiers  
et ruraux des Deux Sèvres.

  
M. ARSICAUD Thierry

la fédération C.F.T.C. AGRI

  
M. GIRARD Christian

- La syndicat national des cadres d'entreprises  
agricoles CFE –CGC

  
Mme ALEXANDRE Laëtizia